

Règlement de scolarité et d'examens du parcours spécifique de formation « Licence Droit avec projet d'insertion en licence professionnelle (PILP) métiers de l'immobilier »

Année 2021-2022

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ; Vu les statuts de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu les statuts de la Faculté de droit ;

Vu la Charte des examens de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le 20 septembre 2021 et par la Commission de la formation et de la vie universitaire le 28 septembre 2021.

Observation : Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de licence, à compter de la rentrée universitaire 2021-2022.

Article 1.- Présentation générale

L'étudiant qui suit le parcours spécifique de formation « Licence Droit avec PILP métiers de l'immobilier » est inscrit en licence en Droit à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

En première année de licence (semestres 1 et 2), l'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit avec PILP métiers de l'immobilier » suit les enseignements de la majeure de la licence Droit classique (cours magistraux et travaux dirigés) à l'Université, en principe, le mardi, le jeudi et le vendredi. Il suit la mineure « PILP métiers de l'immobilier » à l'Université, en principe, le lundi et le mercredi.

En deuxième année de licence (semestres 3 et 4), l'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit avec PILP métiers de l'immobilier » suit les enseignements de la majeure de la licence Droit classique ainsi que ceux de la mineure PILP Métiers de l'immobilier en alternance selon une périodicité définie par la faculté de droit et l'IDPI.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit avec PILP métiers de l'immobilier » réalise sa troisième année dans l'une des licences professionnelles métiers de l'immobilier de l'Institut de droit patrimonial et immobilier de la faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3 ou intègre la licence Droit classique.

Article 2.- Inscription

L'étudiant qui souhaite suivre le parcours « Licence Droit avec PILP métiers de l'immobilier » doit s'inscrire à l'Université Jean Moulin Lyon 3, après avoir déposé sa candidature pour ce parcours spécifique sur la plateforme Parcoursup, et s'acquitter des droits d'inscription afférents.

Article 3.- Régime de scolarité et d'examens

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit avec PILP métiers de l'immobilier » est soumis au règlement de scolarité et d'examen de la Licence en Droit sous réserve des dispositions suivantes.

Article 4.- Conditions d'obtention

Les semestres 1 à 4 comprennent chacun deux unités d'enseignement :

- Unité d'enseignement « Licence en Droit »
- Unité d'enseignement « PILP métiers de l'immobilier »

Chaque matière est affectée d'un coefficient égal aux crédits européens (ECTS), en distinguant, s'il y a lieu, les travaux dirigés et les examens terminaux. La répartition par semestre des enseignements et des crédits correspondants est la suivante : *voir maquette ci-dessous (annexe 1)*.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne ou par compensation avec l'autre unité d'enseignement.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit avec PILP métiers de l'immobilier » ne peut pas bénéficier des règles de progression prévues par le règlement de scolarité et d'examens de la Licence en Droit.

Article 5.- Accès en deuxième année

Les étudiants qui ont validé leur première année de Licence Droit avec PILP métiers de l'immobilier ne peuvent être admis en deuxième année du parcours « Licence de droit avec PILP métiers de l'immobilier » que s'il justifie des conditions de l'alternance.

Article 6.- Assiduité

La présence à chacune des séances de travaux dirigés dispensés à la Faculté de droit est obligatoire, ainsi qu'aux enseignements de la mineure PILP métiers de l'immobilier.

Aucune dispense d'assiduité ne peut être accordée à un étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit avec PILP métiers de l'immobilier ».

Article 7.- Abandon et réorientation

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit avec PILP métiers de l'immobilier » qui décide d'abandonner ce parcours spécifique peut être inscrit, à sa demande, dans le parcours classique de la Licence en Droit à partir des semestres 2, 3 et 4.

Il peut également être admis en Licence Science-politique-Droit et en Licence Droit- Philosophie, sur dossier et sous réserve des places disponibles, à partir du semestre 3 ou du semestre 5.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit avec PILP métiers de l'immobilier » ne peut pas se réorienter dans le cadre du portail « droit, gestion, LEA ».

Article 8.- Modalités d'évaluation des enseignements de la mineure PILP métiers de l'immobilier

- Evaluation des compétences théoriques

L'évaluation des compétences théoriques consiste d'une part, en un contrôle continu, d'autre part, en des examens terminaux.

1) *Le contrôle continu*

Les travaux dirigés donnent lieu à une note de contrôle continu.

Le contrôle continu porte au minimum sur deux devoirs, oral ou écrit.

L'ensemble des notes fait l'objet d'une moyenne établie sur 20. Cette note de contrôle continu demeure acquise à l'étudiant, qu'elle soit ou non inférieure à la moyenne.

2) *Les examens terminaux*

Toutes les compétences théoriques déterminées en annexe 2 du présent règlement et faisant l'objet de crédits européens sont éprouvées par un examen terminal. Les épreuves se déroulent sur Lyon dans les locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3, à la fin de chaque semestre, telle que définie dans le calendrier universitaire.

L'examen terminal porte sur un oral ou un écrit (*Voir annexe 2*).

Pour les épreuves écrites, il s'agit d'un écrit d'une heure pour les matières dont le volume horaire est inférieur à 20h, d'un écrit de deux heures pour les matières dont le volume horaire est égal ou supérieur à 20h et de trois heures pour les matières dont le volume horaire est égal ou supérieur à 30h.

Pour les épreuves orales, les modalités sont déterminées par l'enseignant et communiquées à l'alternant au début de chaque période pour les matières concernées.

Les épreuves écrites se déroulent dans le respect de l'anonymat des copies.

- Evaluation des compétences opérationnelles

L'évaluation des compétences opérationnelles comprend plusieurs notes : l'évaluation dans le cadre du projet personnel et professionnel, ainsi qu'une note de rapport de stage en première année ou de rapport-mémoire en deuxième année.

1) *Projet personnel et professionnel*

Les compétences de l'étudiant sont évaluées à la fin des semestres 1, 2 et 3, d'abord sur un projet collectif sur une thématique intéressant l'immobilier, puis sur son projet professionnel individuel. Une note sur 20 est attribuée à l'étudiant à la fin de chaque semestre concerné et lui demeure acquise, qu'elles soient ou non inférieures à la moyenne.

2) Le rapport de stage en première année

A l'issue de son stage de fin d'année, l'étudiant devra rédiger un rapport de stage dans lequel il aura décrit l'entreprise et le service au sein duquel le stage s'est déroulé, effectué une présentation analytique des missions accomplies au cours de son stage et présenté un dossier sur lequel il aura travaillé.

Ce rapport de stage sera évalué par son tuteur universitaire désigné par le responsable de la formation. La date de dépôt du rapport de stage est fixée dans le calendrier de l'étudiant en fonction de sa période de stage.

Le rapport de stage est noté sur 20 par le tuteur universitaire.

Le tuteur entreprise/Maître de stage procède à une évaluation de l'étudiant en remplissant une grille qui lui est communiquée par l'IDPI et procède à une notation de l'activité déployée par l'étudiant pendant le stage.

L'évaluation en entreprise est notée sur 20 par le tuteur entreprise.

La moyenne de la note attribuée au rapport de stage et de l'évaluation en entreprise, qui ont le même coefficient, est faite sur 20 et constitue la note finale de rapport de stage.

3) Le rapport-mémoire en deuxième année

A la fin de la deuxième année, chaque étudiant en alternance doit rédiger un rapport-mémoire comprenant :

- une première partie de rapport d'une dizaine de pages : après avoir décrit l'entreprise et le service au sein duquel l'alternance s'est déroulée, l'alternant procède à une présentation analytique des missions accomplies au cours de l'année ;
- une seconde partie de mémoire d'une trentaine de pages sur un sujet en lien avec ses missions en entreprise et la spécialité du diplôme. Le sujet, proposé par l'alternant en lien avec son tuteur entreprise, doit être validé par son tuteur universitaire.

Le tuteur universitaire est choisi par le responsable de la formation eu égard à son domaine de spécialité.

La date de dépôt des mémoires est fixée dans le calendrier de l'alternance.

Le mémoire est noté sur 20. L'évaluation est réalisée par le tuteur universitaire.

Le mémoire est soutenu par l'alternant en présence de son tuteur universitaire et de son tuteur entreprise ou d'un représentant de l'entreprise dans laquelle est employé l'alternant.

La soutenance est notée sur 20 points. L'évaluation est réalisée par le tuteur universitaire et le tuteur entreprise.

Le tuteur entreprise procède à l'évaluation de l'alternant à deux reprises au cours de l'année universitaire. Les dates des deux évaluations sont déterminées par l'IDPI en fonction du calendrier de l'alternance.

Le tuteur entreprise remplit, pour chaque évaluation, une grille qui lui est communiquée par l'IDPI et procède à une notation de l'activité déployée par l'alternant pendant la période retenue.

La moyenne de l'évaluation en entreprise est faite sur 20 à partir des deux notes ainsi obtenues qui ont toutes le même coefficient.

La note finale de rapport-mémoire correspond à la moyenne des trois notes précédentes (écrit du rapport-mémoire, soutenance et évaluation en entreprise) sur 20.

Annexe 1 : maquettes des semestres 1 à 4

SEMESTRE 1 Parcours Licence en droit avec PILP Métiers de l'immobilier			
Unité d'enseignement Licence en Droit	HEURES CM	HEURES TD	Crédits ECTS
Introduction au droit	24 h	7 h 30	5 (5 + 0)
Anglais juridique	24 h		3
Outils numériques et projet personnel et professionnel	2 h		1*
Recherche documentaire		1h30	2
Histoire du droit	24 h		4
Droit civil	23 h	7h30	3 (2 + 1)
Droit constitutionnel	23 h	7h30	2 (1 + 1)
TOTAL	120 h CM + 24 h TD		20
Unité d'enseignement PILP Métiers de l'immobilier	HEURES CM	HEURES TD	Crédits ECTS
Les acteurs de l'immobilier public, privé et social	20 h		2
Éthique professionnelle	20 h		2
L'aménagement du territoire et les politiques publiques	20 h		2
Immobilier et enjeux contemporains	20 h		2
Méthodologie du travail (Présentation méthode ADVP)		3 h	
Projet personnel et professionnel (Développement méthode ADVP et mise en application sur les métiers de l'immobilier)		15 h	1
Technique d'expression écrite		10 h	1
TOTAL	80 h CM + 28 h TD**		10

SEMESTRE 2 Parcours Licence en droit avec PILP Métiers de l'immobilier			
Unité d'enseignement Licence Droit	HEURES CM	HEURES TD	Crédits ECTS
Droit civil	33 h	13h30	7 (5 + 2)
Droit constitutionnel	33 h	13h30	7 (5 + 2)
Histoire du droit	36 h		3
Anglais juridique	8 h		1*
Institutions et relations internationales	25 h		2
TOTAL	135 h CM	27 h TD	20
Unité d'enseignement PILP Métiers de l'immobilier	HEURES CM	HEURES TD	Crédits ECTS
Outils numériques et immobilier	10 h		1
Le droit numérique de l'immobilier	10 h		1
Le mandat (approche commerciale et juridique)	15 h		1
La vente immobilière (approche commerciale et juridique)	24 h		2
Les baux d'habitation	25 h		2

Méthodologie du rapport de stage		10 h	
Projet personnel et professionnel	15 h		1
Technique d'expression orale		10 h	1
Stage de 8 semaines + rapport de stage		50 h de travail encadré	1
TOTAL	99h CM + 20h TD**		10

SEMESTRE 3 Parcours Licence en droit avec PILP Métiers de l'immobilier

Unité d'enseignement Licence en Droit	HEURES CM	HEURES TD	Crédits ECTS
Droit civil	36 h	15 h	6 (3 + 3)
Droit administratif	36 h	15 h	6 (3 + 3)
Droit pénal	36 h		3
Histoire du droit	24 h		3
Anglais juridique	10 h	10h30	2
TOTAL	142 h CM + 40h30 TD		20
Unité d'enseignement PILP Métiers de l'immobilier	HEURES CM	HEURES TD	Crédits ECTS
Droit patrimonial	15h30		2
Copropriété des immeubles bâtis	25 h		2
Gestion de la relation client	15 h		1
Comptabilité de l'immobilier	20 h		2
Projet personnel et professionnel (Traitement de l'expérience professionnelle selon la méthode ADVP)		7 h	2
Recherche documentaire et méthodologie du rapport mémoire		10 h	1
Tutorat		5 h	
TOTAL	75h30 CM + 17 h TD		10

SEMESTRE 4 Parcours Licence en droit avec PILP Métiers de l'immobilier

Unité d'enseignement Licence en Droit	HEURES CM	HEURES TD	Crédits ECTS
Droit civil	36 h	15 h	6 (3 + 3)
Droit administratif	36 h	15 h	6 (3 + 3)
Droit pénal	36 h		3
Histoire du droit	24 h		3
Anglais juridique	10 h	10h30	2
TOTAL	142 h CM + 40h30 TD		20
Unité d'enseignement PILP Métiers de l'immobilier	HEURES CM	HEURES TD	Crédits ECTS
Baux commerciaux	15 h		2
Introduction à la fiscalité de l'immobilier	15 h		2
Systèmes d'information, communication et marketing	20 h		2

Démarche qualité	15 h		1
Accompagnement à la recherche		20 h	
Rapport-mémoire		100 h de travail encadré	3
Tutorat		6 h	
TOTAL	65h CM + 20 h TD		10

En cas de circonstances exceptionnelles, ces modalités sont susceptibles d'être modifiées.

Annexe 2 : Modalités d'évaluation mineure PILP métiers de l'immobilier

SEMESTRE 1 Parcours Licence en droit avec PILP Métiers de l'immobilier		
Unité d'enseignement PILP Métiers de l'immobilier	EVALUATION	Coefficient
Les acteurs de l'immobilier public, privé et social	Epreuve écrite 2h	2
Éthique professionnelle	Epreuve orale	2
L'aménagement du territoire et les politiques publiques	Epreuve écrite 2h	2
Immobilier et enjeux contemporains	Epreuve écrite 2h	2
Projet personnel et professionnel (Développement méthode ADVP et mise en application sur les métiers de l'immobilier)	Projet en équipe	1
Technique d'expression écrite	Contrôle continu	1
TOTAL		10

SEMESTRE 2 Parcours Licence en droit avec PILP Métiers de l'immobilier		
Unité d'enseignement PILP Métiers de l'immobilier	EVALUATION	Coefficient
Outils numériques et immobilier	Epreuve pratique	1
Le droit numérique de l'immobilier	Epreuve écrite 1h	1
Le mandat (approche commerciale et juridique)	Epreuve écrite 1h	1
La vente immobilière (approche commerciale et juridique)	Epreuve écrite 2h	2
Les baux d'habitation	Epreuve écrite 2h	2
Projet personnel et professionnel	Projet en équipe	1
Technique d'expression orale	Contrôle continu	1
Stage de 8 semaines + rapport de stage	Rapport de stage + évaluation entreprise	1
TOTAL		10

SEMESTRE 3 Parcours Licence en droit avec PILP Métiers de l'immobilier		
Unité d'enseignement PILP Métiers de l'immobilier	EVALUATION	Coefficient
Droit patrimonial	Epreuve écrite 1h	2
Copropriété des immeubles bâtis	Epreuve écrite 2h	2

Gestion de la relation client	Epreuve orale	1
Comptabilité de l'immobilier	Epreuve écrite 2h	2
Projet personnel et professionnel (Traitement de l'expérience professionnelle selon la méthode ADVP)	Contrôle continu	2
Recherche documentaire et méthodologie du rapport mémoire	Contrôle continu	1
TOTAL		10

SEMESTRE 4 Parcours Licence en droit avec PILP Métiers de l'immobilier

Unité d'enseignement PILP Métiers de l'immobilier	EVALUATION	Coefficient
Baux commerciaux	Epreuve écrite 1h	2
Introduction à la fiscalité de l'immobilier	Epreuve écrite 1h	2
Systèmes d'information, communication et marketing	Epreuve écrite 2h	2
Démarche qualité	Epreuve orale	1
Rapport-mémoire	Rapport-mémoire + Soutenance + évaluation entreprise	3
TOTAL		10



UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN



FACULTÉ DE **DROIT**

IDPI

INSTITUT DE DROIT
PATRIMONIAL ET IMMOBILIER